

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0842

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Aménagement du carrefour de la montée de la Ruelle et Rigot Vitton - Individualisation de l'autorisation de programme**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation. Il est inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007.

Le carrefour entre la montée de la Ruelle, l'avenue Rigot Vitton et le chemin de Roche Polagne, situé en limite des communes de Fontaines Saint Martin et Fontaines sur Saône ne permet pas d'assurer la sécurité des véhicules.

Ce carrefour est caractérisé par des flux de circulation importants aux heures de pointe, une très mauvaises visibilité et par une mauvaise gestion des priorités.

Son aménagement doit permettre d'améliorer la visibilité et la sécurité en deviant le tracé de la voie principale sur une butte talutée ce qui a pour effet d'augmenter le rayon de courbature. L'ensemble des travaux est estimé à 330 000 €.

Ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 10 juin 2002.

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve les travaux d'aménagement du carrefour de la montée de la Ruelle et Rigot Vitton à Fontaines Saint Martin pour un montant de 330 000 €.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains pour un montant de 330 000 € répartis selon l'échéancier suivant : 10 000 € en 2002 et 320 000 € en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,